



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2025- 16

PORTANT ACTE SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION
D'UN SPECTACLE AVEC LA SOCIETE DE PRODUCTION LES DEUX FRANGINS PRODUCTION POUR
LA VENUE DU SPECTACLE « LA CONSTELLATION DU CANCER »
DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE « LA PARENTHÈSE DES COUDRAYES »
LE 17 OCTOBRE 2025.

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal ;

VU la délibération du 25 mai 2020 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un contrat de cessions des droits d'exploitation avec la société de production Les Frangins Production pour la venue du spectacle « La Constellation du Cancer » dans le cadre de la saison culturelle « La Parenthèse des Coudrayes » le 17 octobre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cessions des droits d'exploitation avec la société de production Les Frangins Production pour la venue du spectacle « La Constellation du Cancer » dans le cadre de la saison culturelle « La Parenthèse des Coudrayes » le 17 octobre 2025.

ARTICLE 2 : De régler la somme qui s'élève à 3 692.50 € TTC (trois mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) par mandat administratif, sous 30 jours, à la société de production Les Deux Frangins Production sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services de la commune de Villejust, le Directeur des Services Technique et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 19 août 2025.

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI



Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Affiché le : 26/08/2025